# Dispositif CEE - TEPCV2

# **Questions - réponses**

- ☐ Quels sont les travaux éligibles ?
  - ➤ Il s'agit de 32 opérations dans 4 catégories de travaux
    - isolation ou changement du mode de chauffage dans les bâtiments tertiaires,
    - isolation ou changement du mode de chauffage dans les bâtiments résidentiels
    - Modernisation de l'éclairage public
    - Raccordement d'un bâtiment à un réseau de chaleur
  - Les travaux éligibles au dispositif CEE-TEPCV sont décrites dans les fiches techniques du ministère, voir <a href="http://www.paysgrandbrianconnais.fr/fr/energie/tepcv-volet-2/dispostif-des-cee-tepcv-certificats-deconomie-denergie-dans-les-tepcv.html">http://www.paysgrandbrianconnais.fr/fr/energie/tepcv-volet-2/dispostif-des-cee-tepcv-certificats-deconomie-denergie-dans-les-tepcv.html</a>
- ☐ Comment est calculée la prime CEE-TEPCV ?
  - La prime CEE-TEPCV est calculée en fonction des économies d'énergie calculées (cumulées et actualisées)
  - Pour simplifier, dans le dispositif CEE-TEPCV, 3 250 € environ de dépenses éligibles H.T. correspond à 1 GWh cumac







# Dispositif CEE - TEPCV2

# **Questions - réponses**

- ☐ La main d'œuvre est-elle une dépense éligible ?
  - > oui la plupart du temps, la main d'œuvre des dépenses éligibles est éligible. Le devis, la facture de l'artisan doit détailler au mieux la répartition de coûts de main d'œuvre.
- ☐ Les études peuvent-elles être financées par ce dispositif (CEE-TEPCV) ?
  - > non, les études, AMO, ne sont pas des dépenses éligibles, car pas considérées comme des dépenses inévitables (voir arrêté du 24 février 2017)
- ☐ Les entreprises qui réalisent les travaux doivent-elles être RGE (reconnu grenelle de l'environnement) ?
  - ➤ Non pas pour le secteur tertiaire,
  - Oui, le label RGE est exigé pour les travaux du secteur résidentiel.
- ☐ Peut-on réaliser les travaux en régie (municipale par exemple) ?
  - Oui, les travaux réalisés en régie peuvent être valorisés (si éligibles).







#### Dispositif CEE - TEPCV2

# Questions - réponses

- ☐ Quel montant de prime CEE-TEPCV va percevoir ma collectivité ?
  - La collectivité va recevoir au final une prime s'élevant à 90 % des dépenses engagées.
  - Ex: la commune X, réalise des travaux pour un montant de 40 000 €. H.T. Les dépenses éligibles s'élèvent à un montant de 32 500 € H.T. La commune va recevoir une prime CEE-TEPCV de 29 250 € H.T.
- ☐ Quels sont les éléments techniques indispensables pour les dossiers CEE-TEPCV ?
  - > Ces éléments sont synthétisés dans le tableau récapitulatif par « fiche travaux »
- ☐ Pourra-t-on bénéficier des CEE (non CEE-TEPCV) sur d'autres opérations ?
  - Oui, il est possible de valoriser des CEE dits classiques
  - Quel taux de financement cela représente-il ?
    - → Environ 5 % pour les fenêtres
    - → 10 % pour le changement de mode de chauffage
    - → 60 % pour l'isolation
- ☐ Quand les collectivités recevront-elles la prime CEE-TEPCV ?
  - A partir de janvier 2019





